

**RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/MSP/2008/3/Rev.1
13 janvier 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**Session de 2008
Genève, 13-14 novembre 2008
Point 8 de l'ordre du jour
Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité
de la Convention, y compris l'application du
Programme de parrainage au titre de la Convention**

**RAPPORT RÉVISÉ SUR LE PROGRAMME DE PARRAINAGE ÉTABLI
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

Présenté par le Coordonnateur du Comité directeur

Introduction

1. Le Programme de parrainage a été établi dans le cadre de la Convention, en application de la décision prise à la troisième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention (décision 5, dans la Déclaration finale incluse dans le document final de la Conférence (CCW/CONF.III/11 (Part II)). Les principaux éléments de cette décision, à savoir les principes généraux du Programme de parrainage, ses buts fondamentaux, ses buts opérationnels fondamentaux et ses modalités opérationnelles fondamentales, sont énoncés à l'annexe IV de la Déclaration finale (CCW/CONF.III/11 (Part II), annexe IV).

Les buts du Programme de parrainage

2. Le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention vise les buts suivants:
- i) Renforcer l'application de la Convention et de ses Protocoles;
 - ii) Promouvoir le respect universel des règles et principes consacrés par la Convention et ses Protocoles;
 - iii) Œuvrer à l'universalisation de ces instruments;
 - iv) Améliorer la coopération, l'échange d'informations et les consultations entre États parties sur les questions ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés.

3. Conformément à ses buts opérationnels fondamentaux, le Programme fournit différentes formes d'assistance, notamment pour appuyer la participation aux activités relatives à la Convention de représentants des États parties, en particulier de ceux qui sont affectés par le problème des mines et des restes explosifs de guerre et qui figurent parmi les pays les moins avancés (PMA) ou dont les ressources sont limitées, ou des États qui ont entrepris d'adhérer à la Convention et aux Protocoles y annexés, ou qui mènent, sur le plan interne, des activités liées à l'application des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés. Le Programme peut également appuyer la participation d'experts qualifiés appropriés ayant une expérience du terrain ou de chercheurs, en particulier ceux venant des États visés ci-dessus, pour établir des études ou faire des exposés sur certaines questions intéressant les États parties, aux réunions ou à des séminaires pertinents.

Le Comité directeur du Programme de parrainage

4. Conformément aux modalités opérationnelles fondamentales définies dans la décision, le Comité directeur informel a été chargé d'établir les modalités opérationnelles qui n'ont pas été précisées dans la décision et de surveiller l'application courante du Programme de parrainage; ce Comité est composé de représentants des États versant des dons au Programme et de représentants du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. Outre ses membres, des représentants des trois groupes régionaux et de la Chine, le Président désigné de la Réunion des Hautes Parties contractantes ainsi que des représentants du Service de l'action antimines de l'ONU sont invités à participer en qualité d'observateurs et de conseillers aux réunions du Comité. Tout État partie peut également demander à être entendu par le Comité. La gestion administrative du Programme a été confiée par les États parties au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

Directives relatives à l'administration du Fonds de parrainage établi dans le cadre de la Convention

5. Les Directives relatives à l'administration du Fonds de parrainage ont été approuvées l'année dernière par le Comité directeur (CCW/MSP/2007/4, annexe I). Le paragraphe 10 des Directives a été modifié de façon à refléter les changements opérés dans le personnel du CIDHG. La dernière version des Directives est reproduite à l'annexe I.

Activités du Programme de parrainage

6. L'année dernière, le Comité directeur a désigné l'Ambassadeur Edvardas Borisovas, de la Lituanie, au poste de coordonnateur. C'est lui qui préside les réunions du Comité directeur. Depuis la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de 2007, le Comité directeur s'est réuni à quatre reprises à Genève: le 11 février, le 15 mai, le 17 juillet et le 18 septembre 2008.

7. Au cours des premières phases de la mise en œuvre du Programme de parrainage, l'année dernière, le Comité directeur a décidé que le Programme serait réalisé suivant des modalités informelles et souples. Il est arrivé à un accord sur les moyens d'y parvenir, une démarche dont les différents principes sont expliqués en détail au paragraphe 7 du document CCW/MSP/2007/4.

8. Le Comité a pris toutes ses décisions par consensus. Les décisions portent sur le fonctionnement du Programme de parrainage, notamment l'octroi d'indemnités de voyage et d'indemnités journalières de subsistance lors de la participation aux activités liées à la Convention, conformément aux buts fondamentaux et aux buts opérationnels du Programme. Le Comité s'est toujours attaché à promouvoir le principe selon lequel les demandes volontaires de contributions émanant d'États parties ou non parties à la Convention seraient examinées sérieusement et ne seraient pas rejetées, sauf difficultés financières graves qui affecteraient le Programme.

Les donateurs

9. Un des principes généraux du Programme est que les contributions à ses activités se font sur une base volontaire.

10. Suite à une lettre du Secrétaire général de la troisième Conférence d'examen, datée du 23 février 2007, et à une lettre du Coordonnateur du Comité directeur, datée du 22 septembre 2008, dans lesquelles les États parties à la Convention ont été invités à envisager d'appuyer financièrement le Programme de parrainage, les dons reçus jusqu'à présent provenaient des pays et de l'organisme suivants: Australie, Canada, Chine, Danemark, Espagne, France, Inde, Lituanie, Pays-Bas, Turquie et Commission européenne. Dans le cadre de sa contribution générale au CIDHG, la Suisse prend en charge les dépenses liées au personnel et aux espaces de bureau et d'autres dépenses nécessaires pour appuyer l'administration efficace du Programme de parrainage au titre de la Convention.

11. Au 12 novembre 2008, le montant total disponible sur les comptes du CIDHG pour le Programme de parrainage était d'environ **284 409 francs suisses**. Sur la base des contributions attendues et des dépenses provisoires au titre de la présente session, ce montant se répartit comme suit:

Dons:

Donateur	Montant (francs suisses)
Australie	40 934
Canada	27 943
Chine	23 003
Commission européenne	303 366
Danemark	42 025
Espagne	44 416
France	7 677
Inde	10 829
Lituanie	10 000
Pays-Bas	19 200
Turquie	2 142
Intérêts bancaires	104
Total	531 639

Dépenses:

Mois	Nombre de représentants	Montant (francs suisses)
Novembre 2007	23	99 403
Avril 2008	10	32 344
Juillet 2008	12	60 085
Septembre 2008	3	12 459
Novembre 2008 (chiffres provisoires)	10	42 939
Total	58	247 230

Les bénéficiaires

12. Depuis sa création, en 2007, le Comité directeur a tenu des réunions pour examiner les questions touchant la mise en œuvre du Programme de parrainage et, notamment, choisir les pays qui pourraient bénéficier du Programme pour participer aux réunions organisées au titre de la Convention à Genève. Il a adopté à cet effet un processus de prise de décisions transparent. La liste de ces pays a été établie sur la base des critères définis dans la décision de la troisième Conférence d'examen, qui, pour l'essentiel, reflète l'équilibre géographique entre les différentes régions du monde dans lesquelles le niveau d'adhésion à la Convention reste faible et le fait que ces pays figurent parmi les moins avancés et sont touchés par le problème des mines ou des restes explosifs de guerre. À cette fin, le Coordonnateur a adressé des lettres aux États qui appartiennent à la catégorie décrite ci-dessus et qui ont été approuvés par le Comité directeur, pour les inviter à participer aux travaux relatifs à la Convention en 2007 et 2008.

13. On trouvera ci-après une liste détaillée des pays qui ont été invités et de ceux qui ont effectivement participé aux réunions tenues dans le contexte de la Convention avec l'appui financier du Programme de parrainage:

a) Première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (5 novembre 2007); neuvième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (6 novembre 2007); Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention (7-13 novembre 2007) Le Comité directeur a invité 36 pays: 1) 9 États parties (États figurant parmi les moins avancés et touchés par le problème des mines et des REG): Bangladesh, Cambodge, Djibouti, Libéria, Niger, Ouganda, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone; 2) 7 États parties (États figurant parmi les moins avancés): Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Lesotho, Maldives, Mali, Togo; 3) 3 signataires (États figurant parmi les moins avancés et touchés par le problème des mines et des REG): Afghanistan, Soudan, Viet Nam; 4) 17 États non parties (États figurant parmi les moins avancés et touchés par le problème des mines et des REG): Angola, Burundi, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, République démocratique du Congo, Rwanda, Somalie, Tchad, Vanuatu, Yémen et Zambie. Sur les 36 États invités, 15 ont bénéficié d'un parrainage: **Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Burundi, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Malawi, Mozambique, Myanmar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Tchad, Viet Nam et Zambie.** Par ailleurs, le Comité directeur a décidé de financer la participation de représentants de 8 États parties qui avaient demandé à bénéficier d'un

parrainage: **Bélarus, Cuba, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Mongolie, Pérou, Sénégal et Tunisie.** Au total, 23 personnes ont donc bénéficié du parrainage.

- b) Première session de 2008 du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention (14-18 janvier 2008) Aucun État n'a bénéficié d'un parrainage, le Comité directeur n'ayant pu se réunir en raison de la période des congés de fin d'année précédant immédiatement cet événement.
- c) Deuxième session de 2008 du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention (7-11 avril 2008) Le Comité directeur a invité 15 pays et 1 expert: 1) Afghanistan, Albanie, Cambodge, Érythrée, Éthiopie, Iraq, Liban, République démocratique populaire lao, Sierra Leone, Soudan, Tadjikistan, Tchad et Viet Nam (première liste: 13 États touchés par le problème des armes à sous-munitions); 2) Burundi et Mozambique (deuxième liste¹: États ayant participé activement en novembre 2007); et 3) M. Ken Rutherford (cofondateur de Landmine Survivor Network) – à la demande du Coordonnateur pour l'assistance aux victimes dans le contexte du Protocole V, M. Markus Reiterer, de l'Autriche. Sur les 15 invités, seulement 8 ont bénéficié d'un parrainage: **Afghanistan, Albanie, Cambodge, Érythrée, Iraq, République démocratique populaire lao, Tchad, et M. Ken Rutherford.** En outre, 2 autres États parties à la Convention qui avaient demandé un parrainage ont bénéficié du Programme: **Maroc et Pérou.** Au total, 10 personnes ont donc bénéficié du Programme.
- d) Réunion d'experts au titre du Protocole V (2-4 juillet 2008) et troisième session de 2008 du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention (7-25 juillet 2008) Sur la base de considérations purement financières liées à la longue durée des réunions de juillet, le Comité directeur a décidé que les bénéficiaires participeraient aux 10 premières journées de travail. Il a invité 14 pays: États parties: Albanie, Cambodge, Libéria, République démocratique populaire lao et Niger. Signataires: Afghanistan et Viet Nam. États non parties: Burundi, Érythrée, Éthiopie, Iraq, Liban, Mozambique et Tchad. Sur les 14 invités, 8 ont bénéficié d'un parrainage. Parmi eux figuraient 4 États parties: **Albanie, Cambodge (deux personnes), Libéria et Niger;** et 3 États non parties: **Burundi, Iraq et Mozambique.** En outre, 4 autres États parties à la Convention qui avaient demandé un parrainage ont bénéficié du Programme: **Bénin, Cameroun, Maroc et Pérou.** Au total, 12 personnes représentant 11 pays ont donc bénéficié du Programme.
- e) Quatrième session de 2008 du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention (1^{er}-5 septembre 2008) Le Comité directeur a décidé de ne pas inviter d'États à participer à la réunion de septembre, sur la base de considérations purement financières. Toutefois, le Comité s'est toujours efforcé de promouvoir le principe selon lequel les demandes de parrainage volontaires devaient être examinées sérieusement. Dans ce contexte, après avoir consulté le CIDHG à propos du solde du compte du Programme, il a décidé d'accepter des demandes de parrainage émanant du **Bénin et du Pérou.** La participation d'un représentant de chacun des deux pays à la session de septembre a fait l'objet d'un parrainage. En outre, à la demande du Président du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties

¹ La deuxième liste a été établie pour le cas où le nombre de réponses serait insuffisant, l'expérience de l'année précédente ayant montré qu'un tiers du nombre total d'invités ne répondaient pas à l'invitation.

contractantes à la Convention, l'Ambassadeur du Danemark, M. Bent Wigotski, la participation de **M^{me} Anesa Kundurovic (Bosnie-Herzégovine)**, en sa qualité de collaboratrice de la présidence pour l'assistance aux victimes, a été financée par le Programme de parrainage. Au total, trois personnes ont donc bénéficié du Programme.

f) Cinquième session de 2008 du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention (3-7 novembre 2008); deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (10 et 11 novembre 2008); dixième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié (12 novembre 2008); et Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention (13 et 14 novembre 2008) Le Comité directeur a décidé d'inviter à nouveau les 14 pays dont la participation aux réunions précédentes avait été envisagée, afin de conserver un certain équilibre entre les États parties et les États non parties à la Convention, et de maintenir une certaine continuité, ces États ayant assisté aux réunions précédentes. Il a en outre respecté ainsi l'équilibre géographique entre les régions où le niveau d'adhésion demeure faible et tenu compte du fait que ces pays étaient touchés par le problème des mines et des REG et figuraient au nombre des États les moins avancés. Sur les 14 invités, les représentants des 3 pays suivants ont bénéficié du Programme: **Iraq, Liban et Mozambique**. En outre, le Comité a décidé de financer la participation de 6 États parties qui avaient demandé un parrainage: **Bénin, Cameroun, Cuba, Maroc, Pérou et Sénégal**. Par ailleurs, à la demande du Président du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention, la participation de **M^{me} Anesa Kundurovic (Bosnie-Herzégovine)**, en sa qualité de collaboratrice de la présidence pour l'assistance aux victimes, a été financée par le Programme de parrainage. Au total, 10 personnes ont bénéficié du Programme.

Conclusion

14. Le succès et l'efficacité du Programme de parrainage dépendront en grande partie de la disponibilité des fonds puisqu'il est financé par des contributions volontaires. Tous les États parties sont donc invités à examiner la possibilité d'appuyer financièrement le Programme.

15. Les fonds affectés au Programme de parrainage sont vérifiés par un commissaire aux comptes et les rapports de vérification sont communiqués à tous les membres du Comité et mis à la disposition des États parties, à leur demande, par l'Organisation des Nations Unies. Le rapport financier du Programme de parrainage de la Convention pour 2007, reproduit à l'annexe II, a été distribué aux membres du Comité directeur par le CIDHG en février 2008. Le rapport financier pour 2008 sera distribué par le CIDHG aux membres du Comité directeur au début de 2009, après achèvement de la vérification des comptes. Il sera ensuite soumis à la réunion des Hautes Parties contractantes de 2009.

16. Le Programme de parrainage et ses modalités opérationnelles fondamentales, ainsi que sa mise en œuvre générale, seront examinés et évalués par les États parties à la prochaine Conférence d'examen de la Convention, afin de renforcer son efficacité et celle de ses activités futures.

Annexe I

**PROGRAMME DE PARRAINAGE ÉTABLI DANS LE CADRE DE
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION
DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES**

**Directives relatives à l'administration du Fonds de parrainage
établi dans le cadre de la Convention**

(telles qu'approuvées par le Comité directeur du Programme de parrainage
le 29 juin 2007 et modifiées le 18 septembre 2008)

1. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) est chargé de la gestion technique du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention. Le CIDHG administre, à titre gracieux, pour les donateurs, le Fonds du Programme de parrainage, conformément aux dispositions de la décision pertinente de la troisième Conférence d'examen de la Convention, relative à l'établissement du Programme de parrainage au titre de la Convention (CCW/CONF.III/11 (Part II) annexe IV).
2. Le Comité directeur du Programme de parrainage est composé de représentants des États versant des dons au Programme et de représentants du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. Il élit un coordonnateur. Des représentants des trois groupes régionaux de l'ONU et de la Chine ainsi que le Président désigné de la Réunion des Hautes Parties contractantes et des représentants du Service de l'action antimines de l'ONU sont invités à participer en qualité d'observateurs et de conseillers aux réunions du Comité.
3. Le Comité directeur informe le CIDHG de sa composition et de toute modification qui y est apportée. Le Coordonnateur du Comité directeur est le point de contact pour le CIDHG. Il/elle travaille en étroite coopération avec le CIDHG sur le Programme de parrainage de la Convention et rend compte au Comité des décisions relatives aux questions liées au parrainage.
4. Les contributions au Programme de parrainage doivent être versées sur le compte bancaire du CIDHG. Les coordonnées du compte sont les suivantes:

Titulaire du compte bancaire: Centre international de déminage humanitaire
Intitulé du compte bancaire: CCW Sponsorship Programme
Référence: Projet 9308
Banque: UBS Genève, case postale 2600, CH-1211 Genève 2
Numéro de compte: 0240-FP102368.2
IBAN: CH 48 00 240 240 FP 102 36 82
CODE SWIFT: UBS W CH ZH 80A

Les intérêts courus et les frais payés pour ce compte bancaire sont inclus dans ledit compte.

5. Le CIDHG reçoit les sommes affectées par les membres du Comité directeur au Programme de parrainage. Un contrat entre le donateur et le CIDHG est signé à cette fin.

6. Le CIDHG informe le Comité directeur de l'état du compte avant chaque réunion du Comité directeur du Programme de parrainage. Le CIDHG communique au Comité directeur le solde du compte du Programme de parrainage trois mois après la fin de chaque événement parrainé au titre de la Convention.
7. Le CIDHG soumet un rapport annuel au Comité directeur et fournit les services d'un commissaire aux comptes qualifié afin de certifier tous les états financiers relatifs au Programme de parrainage de la Convention.
8. Le Comité directeur sélectionne les bénéficiaires potentiels du Programme de parrainage au moins un mois avant chaque événement parrainé au titre de la Convention. Le CIDHG parraine les participants conformément à ces décisions. Si la participation d'un représentant est annulée pour des raisons impérieuses, le CIDHG peut, en consultation avec le Coordonnateur et le Comité directeur, décider de désigner un autre représentant du même pays comme participant bénéficiant du parrainage. En principe, les bénéficiaires potentiels qui ont déjà fait un exposé sur les mines terrestres et/ou les restes explosifs de guerre lors d'autres événements internationaux au titre d'un traité ne sont pas autorisés à présenter le même exposé au titre de la Convention.
9. Le Comité directeur, en coordination avec le CIDHG, se prononce sur les autres dépenses, conformément aux buts fondamentaux et aux buts opérationnels du Programme de parrainage.
10. Le responsable du Programme de parrainage au CIDHG est M. Pascal Rapillard, conseiller auprès du Directeur. M^{me} Susanne Rihs-Aeby est chargée des aspects logistiques et techniques de l'organisation du Programme de parrainage (coordonnées: téléphone: +41 (0) 22 906 16 85, télécopie: +41 (0) 22 906 16 90, courrier électronique: s.rihs-aeby@gichd.org). Le CIDHG avertit le Comité directeur en cas de changement du point de contact au sein du CIDHG.
11. En application des alinéas i) et ii) du paragraphe 4 de la décision relative à l'établissement d'un programme de parrainage dans le cadre de la Convention, le Programme de parrainage alloue des fonds de la manière suivante:
 - a) Transports²:
 - i) Voyages en avion: billet aller retour en classe économique au meilleur prix;
 - ii) Transports locaux (aller retour entre l'aéroport et l'hôtel): 70 francs suisses;
 - iii) Repas dans l'avion, lorsqu'il n'est pas compris: sur présentation d'un reçu;
 - b) Logement: le logement à l'hôtel est organisé par le CIDHG à des tarifs préférentiels. Le logement est assuré de la nuit qui précède le début de la réunion à la nuit qui suit le dernier jour de la réunion;

² Les montants peuvent changer en fonction de l'inflation et du coût de la vie. Pour les experts voyageant vers d'autres destinations que Genève, d'autres montants sont appliqués, en coordination avec le Coordonnateur du Comité directeur.

- c) Repas:
 - i) Le déjeuner est inclus dans les frais d'hôtel;
 - ii) Déjeuner: 35 francs suisses;
 - iii) Dîner: 50 francs suisses;
- d) Frais de visa.

Les appels téléphoniques et les dépenses de minibar, de lessive et autres frais ne sont pas inclus dans le financement et ne sont pas remboursés.

12. Tout différend entre les participants parrainés et le CIDHG est soumis pour arbitrage au Coordonnateur du Comité directeur du Programme de parrainage.

13. Si une réunion organisée au titre de la Convention a lieu juste avant ou juste après des réunions tenues au titre d'un autre programme de parrainage mis en œuvre par le CIDHG, ce dernier assure la coordination dans le cas où un représentant a fait une demande de parrainage au titre des deux programmes.

14. En cas de liquidation du Fonds, le Comité directeur se réunit pour prendre une décision concernant les sommes restantes.

15. Ces directives peuvent être modifiées à tout moment par le Comité directeur agissant en consultation avec le CIDHG.

Annexe II**Centre international de déminage humanitaire de Genève****Rapport financier sur l'administration du Programme de parrainage****Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination****Palais des Nations, 5-13 novembre 2007****Aperçu général**

1. Pour la première fois, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) a administré un programme de parrainage au nom du Comité directeur de la *Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination*.
2. Le Programme a été administré sur la base des Directives relatives à l'administration du Fonds de parrainage du 3 octobre 2007.
3. Le présent rapport couvre les réunions tenues à Genève dans le contexte de la Convention entre le 5 et le 13 novembre 2007.
4. En 2007, le Comité directeur a décidé de s'employer tout particulièrement à assurer une représentation plus large des pays touchés par le problème des mines et des restes explosifs de guerre.
5. Les donateurs suivants ont contribué au Programme de parrainage en 2007: Australie, Canada, Chine, Inde, Lituanie, Turquie et Commission européenne.

Activités

6. Le financement alloué au titre du parrainage a couvert l'ensemble des frais de voyage (en classe économique et au meilleur prix), le logement à l'hôtel et une indemnité journalière de subsistance.
7. Sur l'invitation du Comité directeur, le CIDHG a fourni un appui financier à 23 représentants des pays suivants:

Afrique	Bénin, Burundi, Érythrée, Éthiopie, Guinée-Bissau, Malawi, Mongolie, Mozambique, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Tunisie, Zambie
Amériques	Cuba, El Salvador, Pérou
Asie	Afghanistan, Bangladesh, Myanmar, République démocratique populaire lao, Viet Nam
Europe	Bélarus, ex-République yougoslave de Macédoine

Comptes

Dépenses

8. Les dépenses suivantes ont été engagées au cours de la réalisation du Programme de parrainage de la Convention en 2007:

	(francs suisses)
Frais de voyage	38 820,15
Logement	38 916,15
Indemnités journalières de subsistance et frais annexes	21 535,00
Frais postaux	64,95
Frais bancaires	66,20
Total	99 402,45

Le coût moyen par participant a avoisiné 4 322 francs suisses.

Contributions reçues en 2007

9. Au 31 décembre 2007, les contributions versées s'établissaient comme suit:

	(francs suisses)
Australie	40 934,00
Canada	27 942,98
Chine	11 770,70
Commission européenne	156 082,64
Inde	10 828,90
Lituanie	10 000,00
Turquie	1 145,16
Intérêts bancaires	20,65
Total des contributions reçues en 2007 (au 31 décembre 2007)	258 725,03

10. Dans le cadre de sa contribution générale au CIDHG, la Suisse prend en charge les dépenses liées au personnel et aux espaces de bureau et d'autres dépenses nécessaires pour appuyer l'administration efficace du Programme de parrainage au titre de la Convention.

11. Au 31 décembre 2007, le fonds du Programme de parrainage administré par le CIDHG au nom du Comité directeur du Programme de parrainage de la Convention faisait apparaître le solde positif suivant:

	(francs suisses)
Total des contributions reçues en 2007	258 725,03
./. Coûts du premier Programme de parrainage	-99 402,45
Solde au 31 décembre 2007	159 322,58

12. Un certain nombre de pays se sont engagés à verser de nouvelles contributions en 2008, une condition essentielle pour financer les réunions prévues en 2008 dans le contexte de la Convention.

13. Les comptes du Fonds du Programme de parrainage de la Convention pour l'année 2007 ont été vérifiés par un commissaire indépendant (Pricewaterhouse Coopers) en mars 2008.
